



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 3 mai 2023**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-trois le trois mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2023

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Mr Thierry d'HUEPPE, Mr Pascal LAFOIS, Mr Benjamin MAILLET, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Audrey DUVERGER PRINET

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mme Emilie GANDIER, Mr Alexandre GERMAIN, Mme Aurélie PLUMEREAU, Mme Marie-Christine VERLOMME

Pouvoirs : Mme Marie-Françoise AUBERT donne pouvoir à Mme Patricia CHAMPIGNY

Mme Christine MATTERA donne pouvoir à Mme Marie-Christine VERLOMME

Mr Alexandre GERMAIN donne pouvoir à Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Audrey DUVERGER PRINET est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

Intervenants extérieurs : Association ASK de Loudun à 19h00

Projet MAM à 20h00

- ✚ 1/ Tarifs salle polyvalente et salle Basilic
- ✚ 2/ Devis panonceaux « voisins vigilants »
- ✚ 3/ Demande de subvention de l'association sportive karting de Loudun

- 4/ Devis Isolation Maupin
- 5/ Redevance d'occupation du domaine public 2023
- 6/ Révision de l'attribution de compensation de la CCPL
- 7/ Proposition d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire (MPO)
- 8/ Subventions ACTIV 3 ET 4 et DETR DSIL pour le projet école
- 9/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 10/ Devis chauffage pour la MAM
- 11/ Eclairage public le contrat global de performance
- 12/ Devis pour Plans état actuel des bâtiments Mairie, école et logements
- 13/ Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans en formation professionnelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2023

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 : le Conseil valide à l'unanimité.

1/ Tarifs de la salle polyvalente et de la salle Basilic

Mme la Maire propose de modifier les tarifs de la salle polyvalente et salle Basilic comme suit :

Période hivernale du 1^{er} novembre au 1^{er} mai de chaque année.

Tarifs pour les habitants de la commune :

TARIFS	2 JOURS WEEK-END	APRES MIDI Forfait 4h	FORFAIT MENAGE CUISINE	CAUTION DETERIORATION
SALLE POLYVALENTE	130 €	50 €	120 €	300 €
PERIODE HIVERNALE	150 €	50 €	120 €	300 €
SALLE BASILIC	80 €	30 €	50 €	150 €
PERIODE HIVERNALE	90 €	30 €	50 €	150 €

Tarifs pour les personnes hors commune :

TARIFS	2 JOURS WEEK-END	APRES MIDI Forfait 4h	FORFAIT MENAGE CUISINE	CAUTION DETERIORATION
SALLE POLYVALENTE	190 €	50 €	120 €	300 €
PERIODE HIVERNALE	210 €	50 €	120 €	300 €
SALLE BASILIC	100 €	30 €	50 €	150 €
PERIODE HIVERNALE	120 €	30 €	50 €	150 €

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil valide à l'unanimité les tarifs des salles des fêtes.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

2/ Devis panonceaux « voisins vigilants »

Mme la Maire propose au Conseil municipal un devis concernant des panneaux « voisins vigilants » pour un montant de 836.40 € TTC soit 697,00 € H.T.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis des panneaux pour 697€ HT

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

3/ Demande de subvention de l'Association Sportive Karting de Loudun

L'association ASK de Loudun représentée par Mr DELALANDE David, demande au Conseil municipal une subvention de 400 € pour l'exercice 2023. Pour l'organisation d'une course club le dimanche 15 octobre 2023.

Ci-joint le Cerfa 12156*06 complété par l'association.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide d'accorder un versement d'une subvention d'un montant de 400€.

POUR : 11 voix

CONTRE : 1 voix

ABSTENTION : 0

Et mandate Mme la Maire à signer les documents

4/ Devis Isolation Maupin

Mme la Maire propose au Conseil municipal les devis de la Société Maupin isolation suivants :

- Devis fourniture et pose de laine de verre soufflée en combles perdus pour la salle polyvalente pour un montant de 4 126,80 € TTC (Montant HT 5814,00€ soit 6976,80 € TTC prime énergie de 2 850,00 €)

Devis fourniture et pose de laine de verre soufflée en combles perdus pour bâtiment communal pour un montant de 268.00 € TTC (Montant HT 1340,00€ soit 1608,00 € TTC prime énergie de 1340,00 €)

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité les devis de la Société MAUPIN isolation pour 4126.80€ TTC pour la salle polyvalente et 268 € TTC pour le bâtiment ancien PROXI.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents.

5/ Redevance d'occupation du domaine public 2023

Vu l'article L.2125-1 du CG de la propriété des personnes publiques

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1.5309 et population totale en 2023 de 917 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 234 €

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2023 de 234€

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents

6/ Révision de l'attribution de compensation de la CCPL

La CCPL de Loudun a voté à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour l'ensemble des communes concernées, en lien avec la répartition du FPIC.

Documents de la CCPL transmis par mail aux élus.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide par 9 voix POUR, 3 voix CONTRE, la révision des attributions de compensation.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents

7/ Proposition d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le code de Justice administrative,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Madame/Monsieur le Maire/Président expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;**
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;**
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;**
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;**
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;**
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;**

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal/d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AUTORISE Madame/Monsieur le maire/président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal Valide à l'unanimité

8/ Subventions pour le projet école – Plan de financement

Retrait et remplace la délibération n° 2023_02_08 du Conseil municipal du 22 février 2023.

Suite à la demande de subvention pour le projet école de Bournand

Vu les documents transmis par l'architecte, Mr POIGNONEC,

Coût HT des travaux s'élève actuellement à 895 747 € HT

Sources	Libellé	Montant H.T. Phase 1 / 2023	%	Montant H.T. Phase 2 / 2024	%
Préfecture	DETR	136 248 €	30 %	97 305.48 €	30 %
Préfecture	DSIL	198 380 €	43 %	227 046.12 €	50 %
Département	Activ 3	28700 x2 (2023 – 2024) = 57 400 €			6 %
Département	Activ 2				
Collectivité	Autofinancement	90 832 €	20 %	88 262.90 €	20 %
TOTAL		454 159.74 €	100 %	441 314.50 €	100 %

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement pour le projet école.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents.

9/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Dominique BREILLAT, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et Sciences sociales de Poitiers.

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, **pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.**

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents.

10/ Devis chauffage pour la MAM

Il est proposé à l'assemblée des devis pour le chauffage de la MAM (anciennement PROXI).

- Devis de LECOMTE Elec pour un montant de 3 670.57 € H.T. (les 2 options assemblées)
- Option 1 = 2 048.47 €
- Option 2 = 1 622.10 €

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'option 2 pour 1622.10 € (pour la pose de radiateurs)

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents

11/ Eclairage public le contrat global de performance

Il est proposé au Conseil municipal un contrat de performance pour l'éclairage public de Bournand.

Objectifs :

- afin d'équiper en LED haut de gamme, moins consommatrice d'énergie
- avec pilotage à distance
- possibilités de renouvellement des supports et délais d'intervention maîtrisés
- éclairage public amélioré pour limiter les pannes et protéger les installations

4 étapes seront effectuées :

- 1/ Diagnostic
- 2/ Programme travaux personnalisé
- 3/ Plan de financement définitif
- 4/ Calendrier

La valeur nette comptable estimée du patrimoine de Bournand est actuellement de 211 530 € (luminaires, armoires de commande, candélabres et poteaux communaux).

Les équipements concernés par le programme de travaux prévisionnel du syndicat Energies Vienne :

- Les luminaires, objectif 100 % LEDS (150 luminaires)
- Amélioration du réseau dédié à l'éclairage public
- Amélioration du pilotage (20 armoires à équiper en télégestion)
- renouvellement si nécessaire des supports

Sur le plan financier prévisionnel du syndicat Energies Vienne pour la commune pour un montant de 200 120 € HT avec une estimation de l'impact budgétaire d'investissement pour la commune de 9 340 € / an pendant 15 annuités après la réalisation des travaux.

L'estimation des résultats attendues en coût de fonctionnement global sera de 5710 € TTC contre 11 630 € TTC aujourd'hui, sur l'entretien, exploitation et renouvellement matériel et avec un coût de fourniture d'énergie annuel de 2996 € TTC contre 6962 € TTC aujourd'hui.

Il est demandé au Conseil municipal quelle année commencer la programmation des travaux sur l'éclairage public entre 2025 et 2029 ?

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à 7 voix POUR et 5 CONTRE, le contrat global de performance et propose la programmation des travaux sur l'éclairage public à partir de 2025.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents

12/ Devis pour plans état actuel des bâtiments Mairie, école et logements

Il est proposé en conseil municipal des devis pour effectuer des plans de l'état actuel des bâtiments pour le marché rénovation énergétique des bâtiments :

-Devis pour Relevé des logements Rue Emile Bombardier, au-dessus de la Mairie pour un montant de 2070.94 € HT (2485.13 € TTC)

-Devis pour Relevé de Bâtiment de la Mairie de Bournand pour un montant de 5421.88 € HT (6506.26€ TTC)

-Devis pour Relevé de Bâtiment de l'école primaire pour un montant de 4781.88 € HT (5738.26 € TTC)

Soit un montant global de 12 274.70 € HT (14 729.65 € TTC)

Prévoir Décision modificative au budget.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité les devis des plans état actuel des bâtiments. Dûs aux architectures et façades des bâtiments dans leur globalité. Dossier rénovation énergétique des bâtiments et une demande pour bénéficier de l'ACTIV 4 va être effectuée car la commune y a le droit.

Et mandate Mme la Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et signer les documents.

13/ DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Maire explique que la formation professionnelle, l'apprentissage, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ; D.4153-15 à 37 et R.4153-40 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail.

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés »

De déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;

- décide que la présente délibération concerne les services techniques municipaux de la collectivité ;

- décide que la commune de Bournand est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du F3SCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE A 23H00

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme Audrey DUVERGER PRINET



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY



